

Communiqué

Le 17 mars 1995

N° 54

LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME VISITE LE CANADA

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, M. José Ayala-Lasso, visitera le Canada du 20 au 25 mars 1995. Il s'agit de la première visite officielle de M. Ayala-Lasso au Canada depuis sa nomination à ce poste le 28 février 1994.

« Les droits de la personne sont un secteur prioritaire de la politique étrangère du Canada. La visite de M. Ayala-Lasso est une occasion unique pour le Canada de discuter des défis que posent la promotion et la protection des droits de la personne dans le monde d'aujourd'hui », a déclaré M. Ouellet.

Durant son séjour au Canada, M. Ayala-Lasso se rendra à Ottawa, Toronto et Montréal. À Ottawa, il rencontrera le premier ministre Jean Chrétien et M. Ouellet, ainsi que d'autres membres importants du gouvernement. Ses entretiens porteront sur des questions telles que la diplomatie préventive et le système d'alerte rapide, et la pleine intégration des activités liées aux droits de la personne aux activités politiques et de développement des Nations Unies et à ses opérations d'établissement et de maintien de la paix. M. Ayala-Lasso rencontrera également plusieurs députés, des groupes de défense des droits de la personne et des universitaires.

À Toronto et à Montréal, M. Ayala-Lasso rencontrera des groupes non gouvernementaux et des universitaires. Il prononcera un discours à la première conférence canadienne sur les réformes des Nations Unies organisée par l'Association canadienne pour les Nations Unies, à Montréal.



M. Ayala-Lasso a pour mandat d'encourager la promotion et la protection des droits de la personne dans le monde et de coordonner, rationaliser et renforcer les activités et les mécanismes de défense des droits de la personne dans le système onusien.

- 30 -

Ci-joint une notice biographique de M. Ayala-Lasso et un document de contexte sur les droits de la personne dans la politique étrangère canadienne.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

NOTICE BIOGRAPHIQUE DE JOSÉ AYALA-LASSO

HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME

Né à Quito, en Équateur, le 29 janvier 1932, José Ayala-Lasso est diplômé en droit et en économie, en droit international, et en sciences politiques et sociales, de la Pontificia Universidad Católica del Ecuador, de l'Universidad Central del Ecuador et de l'Université catholique de Louvain, en Belgique, respectivement.

Avant de se joindre au service extérieur de son pays, M. Ayala-Lasso a enseigné à l'Institut de droit international et à l'Universidad Central del Ecuador, et occupé les fonctions de sous-secrétaire juridique à la Commission permanente du Pacifique Sud et de vice-président de la Commission nationale équatorienne de l'Alliance pour le progrès. M. Ayala-Lasso a publié dans des journaux et revues divers articles traitant des affaires internationales et il prépare en ce moment un ouvrage sur le Conseil de sécurité de l'ONU.

Au cours de sa carrière diplomatique, M. Ayala-Lasso a été chef de la délégation de l'Équateur aux sessions de 1977 et 1978 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la rencontre du « Groupe des 77 » pays en développement, ainsi qu'à la première Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a aussi représenté son pays en qualité d'ambassadeur au Pérou, en Belgique, au Luxembourg et auprès de l'Union européenne (alors dénommée Communauté économique européenne) ayant précédemment occupé divers postes diplomatiques au Japon, en République de Corée, en Chine et en Italie. Il a en outre été ministre des Affaires étrangères de l'Équateur en 1977.

Lors de sa nomination à titre de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, en février 1994, M. Ayala-Lasso occupait le poste de représentant permanent de l'Équateur auprès de l'ONU et ce, depuis 1989. Également représentant permanent auprès du Conseil de sécurité, en 1991 et 1992, il a assumé par deux fois la présidence de cet organe, soit en août 1991 et en septembre 1992. Enfin, toujours en 1992, il a été président du Comité du Conseil de sécurité sur l'ex-Yougoslavie.

M. Ayala Lasso présidait le Groupe de travail mis sur pied par l'ONU pour étudier la création d'un poste de haut commissaire pour les droits de l'homme et examiner d'autres questions issues de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993.

M. Ayala-Lasso est marié et père de quatre enfants.

CONTEXT



CONTEXTE

LES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

Contexte

En 1986, le Comité mixte spécial du Parlement sur les relations extérieures du Canada déclarait que tous les partis s'entendaient sur le fait que «la promotion internationale des droits de la personne est une partie fondamentale et intégrante de la politique étrangère du Canada». En février 1995, dans son Énoncé de politique étrangère, le gouvernement du Canada a clairement établi que les droits de la personne ont été et resteront un secteur d'intérêt et d'action internationale prioritaire pour les Canadiens. Le gouvernement considère le respect des droits de la personne non seulement comme une valeur fondamentale, mais aussi comme un élément crucial dans le développement de sociétés stables, démocratiques et prospères, vivant en paix les unes avec les autres.

Le gouvernement consulte régulièrement les Canadiens intéressés par les questions internationales touchant les droits de la personne. Ce processus comprend notamment les débats parlementaires, les consultations annuelles qu'organise le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et celles que mène l'Agence canadienne de développement international. Le gouvernement a en outre institué en mars 1994 un Forum national annuel sur la politique étrangère du Canada. Il entretient, par ailleurs, tout au long de l'année des discussions formelles et informelles avec des institutions s'occupant de droits de la personne comme la Commission canadienne des droits de la personne, des organisations non gouvernementales, des églises, des universités, des représentants de groupes autochtones, des membres du secteur privé, des syndicats et de simples citoyens.

L'importance que le Canada attache aux droits de la personne témoigne des valeurs fondamentales de la société canadienne. Il ne faut pas penser cependant que les Canadiens cherchent, par l'intermédiaire de cette politique, à imposer leurs valeurs à d'autres pays. Celle-ci est plutôt le reflet des intérêts internationaux des Canadiens. Les événements mondiaux démontrent jour après jour que le respect des droits de la personne est un facteur clé pour la prospérité et la paix dans le monde, et qu'il contribue à faire régner un climat propice à la poursuite des intérêts internationaux des Canadiens. Il s'agit également d'une question qui est à la base même du droit international. Les obligations de tous les gouvernements en matière de droits de la personne trouvent en effet leur origine dans la Charte de l'ONU, qui exige que tous ses membres encouragent le respect universel des droits de la personne, et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont les principes sont considérés par le Canada comme faisant partie intégrante du droit international coutumier s'appliquant à tous les gouvernements. En 1993, les participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont unanimement réaffirmé les principes de la Déclaration universelle. Les promouvoir à l'échelle internationale n'est donc pas strictement une question de valeur, mais plutôt une obligation que doivent remplir tous les membres de la communauté internationale.

.../2



Approche canadienne

Le Canada ne demande pas aux autres gouvernements de respecter des normes qu'il n'applique pas lui-même. En tant que signataire de tous les principaux traités de l'ONU sur les droits de la personne, il remet régulièrement un bilan de sa propre situation aux organismes de surveillance de l'ONU. Il accepte également que le Comité des droits de l'homme de l'ONU étudie les plaintes déposées par des citoyens canadiens en vertu du Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La réputation du Canada comme pays respectueux des droits de ses citoyens se trouve ainsi renforcée, et il peut donc plus facilement exhorter les autres gouvernements à se plier aux normes internationales.

Dans ses efforts pour faire progresser la situation des droits de la personne à l'échelle mondiale, la question essentielle pour le Canada est de savoir comment il peut le plus efficacement inciter les autres à respecter les principes internationaux à cet égard. Notre but ultime n'est pas de punir les gouvernements contrevenants et encore moins leurs citoyens innocents, mais plutôt d'encourager les gouvernements à respecter les droits de leurs populations.

Sur le plan bilatéral, le Canada estime que, dans la plupart des cas, la meilleure façon d'influencer un gouvernement est de poursuivre le dialogue et non de l'isoler, et aussi d'employer des mesures positives plutôt que la coercition. Le développement économique, le commerce bilatéral et les partenariats commerciaux peuvent contribuer à améliorer le climat et à accélérer les progrès en matière de droits de la personne. Entre autres mesures positives, mentionnons l'appui direct à la mise en place de pratiques et d'institutions démocratiques, la formation juridique et administrative, le soutien au processus électoral et l'envoi d'équipes d'observateurs lors d'élections.

Les instances internationales constituent souvent les instruments les plus efficaces pour influencer les gouvernements. Les Nations Unies, le Commonwealth, la Francophonie, l'Organisation des États américains (OEA) et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) sont autant d'institutions dont les normes et les mécanismes mondialement reconnus en matière de droits de la personne confèrent à leurs décisions la légitimité et une influence accrue. Ces institutions sont des canaux cruciaux, et souvent les seuls viables, pour une action efficace. Le Canada a la réputation d'être l'un des pays qui contribuent le plus à la création d'institutions internationales vouées à la défense des droits de la personne, et le gouvernement est déterminé à renforcer ce leadership.

Programme d'aide au développement

Le programme canadien d'aide au développement, administré en grande partie par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), est un important outil de promotion des libertés et des droits fondamentaux à l'échelle mondiale. En vue de favoriser le développement durable, le Canada s'efforce de plus en plus, dans le cadre de son programme d'aide, d'encourager le respect des droits de la personne et l'application de principes de bon gouvernement par des moyens pratiques.

Il revient avant tout aux habitants, aux organisations et aux gouvernements des pays en développement de faire progresser la situation. Ils jouent un rôle central à cet égard. De leur côté, les Canadiens et leur gouvernement apportent, par l'intermédiaire de l'ACDI, un appui crucial. L'Agence cherche à collaborer de façon attentive et sensible avec les instances des pays en développement qui peuvent le mieux contribuer à améliorer la situation.

L'approche de l'ACDI revêt différentes formes et fait appel à une grande variété de partenaires et d'activités pour encourager le respect des droits, la démocratie et l'application des principes de bon gouvernement. L'ACDI estime que les organisations civiles sont les mieux placées pour exprimer les inquiétudes de la population et l'amener à participer à la prise des décisions et à la définition des politiques. L'ACDI les aide à défendre les droits juridiques de la population, à faire respecter davantage les droits des enfants et des femmes, et de plus en plus à forcer les gouvernements à rendre compte de leurs actes.

L'ACDI presse également les gouvernements de respecter les droits de leurs citoyens et de gouverner comme il se doit, avec honnêteté, efficacité et transparence. L'ACDI a aidé à améliorer plusieurs processus, notamment le processus électoral, la suprématie du droit, et les institutions comme les assemblées législatives et des médias indépendants.

Le programme d'aide vise aussi les décideurs, qui doivent démontrer leur volonté politique et leurs qualités de chef. Dans le cadre d'un dialogue, tenu à de nombreux niveaux sur les droits, la démocratie et le bon gouvernement, l'ACDI cherche à mieux saisir les intérêts et les positions des organisations et des gouvernements partenaires, et à influencer leur approche. Le système multilatéral permet en outre à l'ACDI d'appuyer des initiatives ayant pour objet le respect des droits, de la démocratie et des principes de bon gouvernement.